

## FICHE ACTION n°2

### Dynamiser l'économie du territoire vers plus de proximité et de durabilité

Le programme **LEADER 2023-2027** porté par le GAL du **Pays Lunévillois** soutient les initiatives en faveur du développement de l'économie locale. Afin d'accompagner les évolutions nécessaires du commerce et de l'artisanat pour faire face à ces défis et renouveler le dynamisme économique du territoire, le Pays du Lunévillois souhaite renforcer le commerce de proximité et de développer la coopération entre acteurs pour faciliter un approvisionnement local et le développement d'activités durables

#### ❖ Quelles sont les opérations qui sont susceptibles d'être aidées ?

##### ✓ Opérations liées à la dynamisation de l'offre commerciale et artisanale dans les communes rurales \*\* :

- Accompagnement de la création, du maintien ou du développement d'une activité commerciale ou artisanale

- Accompagnement des opérations réduisant significativement\*\*\* la consommation énergétique des activités commerciales et artisanales

- Accompagner la création, le développement ou la rénovation des établissements proposant de la restauration, avec une offre ambulante ou fixe dont au moins 20% des plats sont « faits maison » ou réalisés à partir de produits alimentaires locaux\*

- Soutien à la création de meublés locatifs de courte durée (maximum 1 an), et destinés à faciliter le recrutement de saisonniers, de personnes en contrats à durée déterminée ou de participants à des formations (dont stage et apprentissage) qui se déroulent sur le territoire.



\*\* ne seront éligibles que dans la mesure où l'activité est localisée dans une commune **de moins de 2 000 habitants**, sauf dans le cadre de la création d'une offre ambulante.

\*\*\* Opération contribuant à la transition énergétique des activités commerciales et artisanales pour l'atteinte d'une classe énergétique A ou B ou l'amélioration d'au moins 40% de la performance énergétique globale théorique de l'équipement, du process ou du local.

\*Sont considérés comme produits alimentaires locaux, les produits élaborés et/ou transformés à partir de matière brute animale ou végétale issue du Pays du Lunévillois et dans un rayon de 50 km autour de ce périmètre.

✓ Opérations liées à la valorisation des ressources et des savoir-faire :



- Projets collectifs de promotion et de commercialisation des produits et services du Pays du Lunévillois\*\*\*\*
- Accompagnement des actions contribuant au développement du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou de la réparation des objets et matières non valorisées du territoire
- Sensibilisation à l'utilisation des ressources renouvelables et des savoir-faire liés

\*\*\*\* Sont considérés comme produits du Lunévillois des produits élaborés dans le Pays du Lunévillois et dans un rayon de 50 km autour de ce périmètre

❖ **Sous quelle forme puis-je bénéficier d'une aide LEADER ?**

Un accompagnement vous sera apporté par l'équipe technique du GAL  
L'aide est accordée sous forme de subvention

❖ **Qui peut en bénéficier ?**

- Les Particuliers inscrits au répertoire SIRENE
- Les Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (moins de 50 salariés)
- Les Agriculteurs
- Les Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Les Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Les Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)

❖ **Quelles dépenses sont éligibles ?**

Les dépenses matérielles :

- Tous les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs
- Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- l'équipement des véhicules,
- les vélos et engins de glisse ou à rail

### Les Dépenses immatérielles :

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application
- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- Création ou développement de site Internet

### Les dépenses d'Etudes :

- Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération

### Les Dépenses d'animation

- Dépenses de personnel liées à l'opération ( dans la limite de la première année) pour une création de poste ou contrats de courte durée (stage, apprentissage, service civique...)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération
- Tous les frais de formation liés à l'opération

### Les Dépenses de promotion :

- Les frais de communication liés à l'opération
- Les frais relatifs à l'organisation d'un évènement,
- Les frais relatifs à l'organisation de marchés
- Les frais de promotion liés à l'opération

### Pour l'ensemble de ces dépenses, sont exclus :

La TVA pour les porteurs Publics, La TVA pour les porteurs Privés si « non assujettis », Un crédit-bail, des frais financiers, les travaux de voiries et réseaux divers , les dépenses de fonctionnement courant des structures , la mise aux normes en vigueur seule, le renouvellement de l'équipement à l'identique, les véhicules motorisés.

### ❖ **Quels sont les critères qui rendent éligibles les projets ?**

- l'opération doit servir le territoire géographique du Pays du Lunévillois
- le porteur de projet n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide
- Le montant des dépenses liées au projet ne doit pas excéder 200 000€
- Pour les projets de création de meublés locatifs destinés à faciliter le recrutement et l'accès aux formations : le porteur de projet devra attester au stade de la demande de paiement d'avoir sollicité les établissements de formation ou la chambre consulaire compétente pour relayer l'offre d'hébergement qu'il propose
- Pour les opérations contribuant à la transition énergétique des activités commerciales et artisanales : pour les projets portant sur l'ensemble du process ou sur la rénovation

énergétique du local, le porteur de projet devra présenter un diagnostic énergétique .

### Quel montant d'aide puis je espérer ?

Plancher de l'aide LEADER: 3 000 €

Plafond de l'aide LEADER : 30 000 €

Taux d'autofinancement minimum pour tous les porteurs : 20%

Un co-financement public est nécessaire pour toute demande d'aide LEADER.

Ex : Pour un projet dont le montant éligible est de 20 000 €

- L'aide LEADER sera de 14 400€ (64%)

- Le co-financement public minimal sera de 1 600€ (16%)

- L'autofinancement sera de 4 000 € (20%)

### Quel co-financement public est-il possible de mobiliser pour ce type d'opérations ?

Le GAL est à votre disposition pour vous accompagner dans vos recherches de co-financiers.

### Quels seront les critères d'attribution de l'aide LEADER pour mon projet ?

**Au stade de la demande d'aide :** le porteur de projet devra indiquer les mesures de prise en compte des enjeux environnementaux dans son projet.

Il devra également présenter un bilan prévisionnel sur trois ans

Le comité de programmation évaluera votre projet en fonction des critères suivants :

*cf grille d'évaluation propre à la FA ( en cours)*